

CONTACTS



64 Avenue des Pyrénées 09100 Saint-Jean-du-Falga



05 61 67 92 50



ville-saintjeandufalga.fr



mairie@stjeandufalga.fr



Ville-de-St-Jean-du-Falga

DANS CE NUMÉRO:

LE MOT DE L'ÉQUIPE MUNICIPALE | 2

ACTUS | 3-5

- BUDGET
- CONSEIL MUNICIPAL

VIE DE LA COMMUNE | 6-10

- FNACA
- CHAPELLE SAINT-CERNIN
- RENCONTRE DES HAMEAUX
- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- SMECTOM
- ARBORISATION DE LA COMMUNE
- INCIVILITÉS

ECOLE | 11-12

- MATERNELLE
- FEUILLETON SAINT-JEAN AUTREFOIS

INFOS PRATIQUES | 13-15 LIBRE EXPRESSION |16



\ 0 |

LE MOT DE L'ÉQUIPE

Notre objectif depuis le début du mandat est d'assainir et contenir les finances. La présentation du résultat 2020 est encourageante, les comptes sont sous contrôle, des démarches sont mises en œuvre pour réaliser de grands projets. Ces derniers verront le jour au cours de la mandature.

L'école restant la priorité de la commune, des demandes ont été faites pour la rénovation et la réhabilitation énergétique totale du groupe scolaire.

Concernant la sécurité dans la commune, nous préparons l'aménagement de plateaux traversants sur des intersections dangereuses. L'étude d'impact environnemental et accessibilité est en cours

L'équipe municipale se tourne avec confiance vers l'avenir. 2021 devrait ouvrir de nouvelles perspectives

Certains veulent que ca arrive Pautres aimeraient que ca arrive

Et les autres font que ca arrive Michael Jordan

L'Equipe municipale

BUDGET

Le 14 avril 2021, les élus ont voté le compte administratif de 2020 ainsi que le budget primitif de 2021.

Marc DEJEAN, adjoint en charge des finances, répond à nos questions concernant le budget de 2020 et les prévisions de 2021.

Concernant l'année 2020

Qu'est ce que le compte administratif?

Le compte administratif est un document financier établi par le Maire ; il retrace les dépenses et les recettes de l'année ;il doit être soumis au vote du Conseil municipal.

Quelles ont été les dépenses les plus importantes pour l'année 2020 ?

Alors le poste le plus important est celui des charges de personnel qui représentent 50 % des dépenses de fonctionnement.

Quel est le bilan du budget de l'année 2020 ?

On peut dire que l'année 2020 a été une année atypique ; c'est d'abord une année électorale ; ensuite la crise sanitaire a impacté également les finances.

En résumé les dépenses de fonctionnement enregistrent une baisse de 10 % par rapport à l'exercice 2019 ; les recettes sont à la hausse de 8% .Grâce à cela les comptes de la communes vont disposer d'une épargne de 273 000 € qui vont servir à réaliser des investissements en 2021.

Un autre point important est à souligner : le désendettement réalisé à hauteur de presque 900 000 euros.

Concernant l'année 2021

Qu'est ce que le budget primitif?

Le budget primitif est un acte essentiel au niveau de la vie de la commune. Il est le reflet de la politique mis en œuvre par l'équipe municipale.

Il a deux fonctions : il a une **fonction de prévision** : prévoir toutes les dépenses et les recettes de l'année ; il doit être voté en équilibre : un budget voté en déficit est interdit. La seconde fonction du budget est le **contrôle de l'action du Maire** qui doit s'inscrire dans la limites des autorisations données par le Conseil municipal.

Quels sont les objectifs du budget de 2021?

Les objectifs recherchés en 2021 s'articulent autour de deux axes : maitriser les coûts de fonctionnement et optimiser les financements pour réaliser les investissements décidés par le conseil municipal.

BUDGET

Quelles vont être les dépenses les plus importantes pour l'année 2021 et comment vont elles être financées

Le budget 2021 se veut ambitieux : un programme d'investissement très important est programmé.

Le premier d'entre eux est une rénovation très profonde des locaux du groupe scolaire.

La première préoccupation était d'ordre énergétique : les bâtiments très anciens étaient une passoire thermique .Nous devions également faire une remise à niveau sur certains points de la structure qui avaient subi l'outrage du temps. Enfin nous avons souhaité améliorer le confort des enfants et des enseignants.

Les études ont abouti à une estimation de plus de 760 000 euros .Le programme a pu être inscrit dans le plan de relance du gouvernement et bénéficiera de subventions importantes.

Le deuxième projet qui répond à une demande forte de la population consiste à la mise en sécurité de 3 carrefours (route de Bénagues et rue Gaston de Foix).

Ce programme avoisine les 300.000 euros et bénéficiera de financement du Fonds des amendes routières.

Enfin un aménagement du Pôle médical à hauteur de 73 000 euros a été nécessaire pour accueillir de nouveaux praticiens.

Que peut-on dire de l'endettement de la commune?

En 2021, la commune va se désendetter à hauteur de 844 000 euros. La dette par habitant sera alors inférieure à 800 euros par habitant et sera en dessous de la moyenne des communes de la même strate démographique.

CONSEIL MUNICIPAL

QU'EST CE QUE C'EST ?

Le conseil municipal règle, par ce que l'on appelle des délibérations (mesures), les affaires de la commune. Il représente les habitants de la ville qu'il administre. Ses attributions sont très larges depuis la grande loi municipale de 1884.

Le maire le préside, sauf lorsqu'il en donne l'ordre au préalable à l'un de ses adjoints.

L'Assemblée se réunit, en mairie sauf exception, au moins une fois par trimestre ou sur demande motivée d'au moins un tiers de ses membres. Son ordre du jour, fixé par le maire, doit être communiqué 3 jours avant le début de la séance pour les villes de moins de 3 500 habitants.

Celle-ci est ouverte au public, sauf si l'assemblée décide le huis clos, si le maire exerce son pouvoir de «police des séances», notamment en cas d'agitation.

Pour valider les délibérations du conseil municipal, le maire doit s'assurer avant chaque séance que le quorum soit atteint : la majorité des membres en exercice doit être présente. Pour notre commune, avec une assemblée de 23 membres, 12 conseillers doivent signaler leur participation. En cas de quorum non atteint, le conseil municipal est convoqué à nouveau trois jours plus tard sans condition de quorum.

Quelles sont ses compétences?

- Gestion de l'autorité publique sur son territoire (police rurale)
- Vote du budget communal et des taux d'imposition locales, approbation des emprunts de la commune
- Création et suppression des emplois d'agents communaux
- Autorisation d'acquisitions et de cessions de biens communaux
- Vote des subventions
- Fixation des tarifs des services communaux et du stationnement sur la voie publique
- Adoption du plan local d'urbanisme
- Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières
- Implantation des écoles primaires et maternelles publiques...

PAGE 5

REMISE DRAPEAU FNACA

Le 19 mars, date anniversaire de la fin de la guerre d'Algérie en 1962, une délégation de la FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie-Maroc-Tunisie) était reçue par les élus de la commune.

A cette occasion, le maire Michel Doussat a remis un nouveau drapeau offert par la commune à Noël Ruffat, président de l'association dans la salle d'honneur nouvellement rénovée.

Le drapeau a été confié à son porteur, Richard Doussat. Élus et anciens combattants se sont ensuite retrouvés au monument aux morts pour le dépôt des gerbes











CHAPELLE SAINT-CERNIN

Depuis quelques temps déjà, l'honorable édifice prenait l'eau et la fresque classée risquait d'en pâtir. Il était donc urgent de remédier à ce problème.

Les bâtiments de France contactés et avec leurs directives, une entreprise saintjeantaise a pu effectuer les travaux.

Il s'agissait de déposer les tuiles une par une afin d'accéder à la charpente pour changer quelques chevrons abimés par les intempéries et replacer les tuiles.

Maintenant qu'elle a retrouvé tout son lustre, des idées sont à l'étude pour exploiter tout son potentiel.

RENCONTRE DES HAMEAUX

Une première réunion a pu se tenir le 15 janvier 2021 avec les habitants du hameau de Joucla.

Douze personnes étaient présentes et ont pu débattre sur leur quartier. Plusieurs problèmes ont pu être évoqués comme

- les déjections canines et celles d'équidés,
- la dangerosité de l'intersection de la rue du 14 juillet et du lotissement de Luzent,
- les haies dépassant sur les trottoirs, à ce sujet le gardechampêtre fait des passages réguliers pour informer les riverains de leurs devoirs et obligations,
- le manque d'éclairage public

Les habitants demandent des poubelles communes pour le quartier.

La cabine téléphonique sera transformée en boite à livres par l'Accueil Jeunesse

En raison de la conjoncture actuelle liée à la COVID, le tenue des prochaines réunions de quartier ne pourra se faire dans l'immédiat, mais dès que cela sera possible, les habitants seront invités à débattre sur leur quartier.

La commission Développement Économique nouvellement créée, recense l'ensemble des partenaires économiques de la commune (artisans et commerçants)

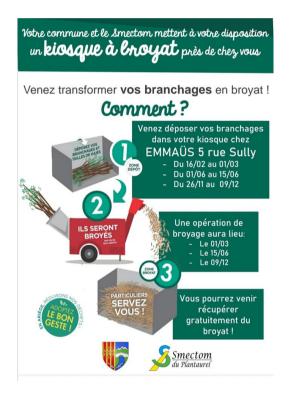
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Pour sa première action, la commission a décidé d'éditer une plaquette ou livret (encore à l'étude) qui précisera la nature exacte de l'activité des acteurs économiques de la commune.

Un courrier leur a été envoyé pour demander l'autorisation d'utiliser leur logo, photo ou carte de visite afin d'illustrer ce futur support.

Des partenaires ont été réactifs en adressant leur accord, la commission les remercie et attend impatiemment les dernières réponses.

SMECTOM





CE QUI CHANGE EN 2021

à compter du 30 avril 2021, la fermeture des fosses, zones de dépôt des déchets verts et l'arrêt des bennes de déchets verts

à compter du 30 avril 2021, la suppression de toute location de bennes pour les déchets verts, au particuliers, aux professionnels.les/paysagistes et aux communes le 30 juin 2021, la suppression de la collecte grappins de déchets végétaux à compter de novembre 2021, la suppression de la collecte des bacs déchets verts et

du service minimum (fagots, cageots, cartons)

le maintien de la collecte des encombrants par camion hayon limitée à 5 m³ dès le vote du budget (limitée à une collecte gratuite par an, tout enlèvement supplémentaire étant facturée 60 €)

VIE DE LA COMMUNE

ARBORISATION DE LA COMMUNE

Avec l'opération "une naissance, un arbre", la commune se dote de nouvelles plantations à Foun Rouge. Une plaque indiquant le prénom de l'enfant qui parraine et l'essence de l'arbre a été apposée devant chaque plantation

Les parents n'ont pas pu être acteurs de cet évènement en raison des restrictions liées à la pandémie. Dès que possible, les parents seront invités en mairie pour recevoir le certificat de parrainage de leur enfant.





La maison des associations a aussi été arborée, l'équipe technique a bien travaillé









CONVENTION DE RAPPEL À L'ORDRE

Le 29 avril 2021, Monsieur le Maire de Saint-Jean du Falga et Monsieur le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Foix ont signé la Convention de Rappel à l'Ordre au Tribunal Judiciaire de Foix.

La nouvelle politique en matière d'actes d'incivilité et de petite délinquance qui est menée par Monsieur Laurent DUMAINE, procureur de la République au Tribunal Judiciaire de Foix, avec son équipe, a pour objectif de mettre en place une justice plus proche, plus efficace et plus rapide pour les habitants du département de l'Ariège. Cette justice de Proximité poursuit son déploiement au sein du département de l'Ariège avec cette nouvelle Convention de rappel à l'Ordre conclue avec la mairie de Saint-Jean du Falga.

Les actes d'incivilité et de petite délinquance sont en effet très souvent relevés. La convention de rappel à l'Ordre consiste en un outil à la disposition du maire dont l'objectif est d'apporter une réponse rapide et efficace à l'encontre de l'auteur. Ce rappel à l'Ordre permet de répondre aux besoins de tranquillité des citoyens dont la vie est trop souvent troublée par des actes d'incivilité ou de petite délinquance au sein de leur commune. Cette mesure, prononcée par le Maire, consistera à indiquer au contrevenant les droits et devoirs qui leur incombe et qu'ils ont violés afin de s'assurer que ce comportement ne se répète plus.

Ainsi, un nouveau circuit de traitement des procédures de rappel à l'Ordre pour ces infractions est désormais mis en place par le parquet et est pleinement fonctionnel afin de rendre plus rapide, plus efficace et plus proche du citoyen la réponse à ces actes d'incivilité et de petite délinquance, qui constituent une véritable violation de la loi pénale. Ce circuit de traitement des procédures a pour effet d'assurer un partenariat étroit entre l'ensemble des mairies du département et le Parquet de Foix, notamment grâce au recrutement de Monsieur Abdelmadjid NEDJARI, Juriste assistant, dont le rôle est de renforcer la prévention face aux infractions entrant dans le champ de la justice de Proximité et soutenir au mieux les maires.

Afin d'assurer une mise en place rapide et efficace au sein de la Mairie de Saint-Jean du Falga, une formation est d'ores et déjà prévue entre Monsieur NEDJARI au bénéfice des adjoints pressentis pour procéder aux rappels à l'ordre. Les premières mesures devraient intervenir d'ici l'été 2021.

Monsieur le Maire : "Cet outil novateur nous permettra, dans un partenariat avec l'autorité judiciaire et dans l'intérêt de nos concitoyens, de répondre, à Saint-Jean du Falga, aux actes d'incivilité commis dans la commune en favorisant le dialogue. Nous sommes persuadés de l'utilité de ce dispositif"

Monsieur le Procureur : "Nous sommes heureux de la signature de cette convention qui permettra de porter la justice de proximité plus avant à Saint-Jean du Falga. Il nous importe que les actes d'incivilité puisse recevoir une réponse de premier niveau au sein même de la commune."

VIE DE LA COMMUNE

INCIVILITÉS ROUTIÈRES

Il est constaté sur la commune de nombreuses infractions au code de la route

- non respect des limitations de vitesse (la commune compte des zones à 50 et 30 km/h)
- non respect des priorités à droite (plusieurs intersections sur la rue de la République : rue Bordenave, rue du Maréchal Juin, rue Saint-Jean)

A PROPOS DES CHIENS

Article R632-1

Modifié par Décret n°2007-1388 du 26 septembre 2007 - art. 4 () JORF 28 septembre 2007

Hors le cas prévu par l'article R. 635-8, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

La peine encourue par les personnes morales est l'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-41.

Le contrevenant s'expose donc à une amende de 68 euros

Les propriétaires de chiens peuvent retirer à l'accueil de la mairie des sacs pour déjection canine







ÉCOLE

Une très belle initiative de la directrice de la maternelle Mme Tatiana HOYER pour l'arrivée du printemps.

Pour fêter dignement cette nouvelle saison, les enfants en grande section de maternelle ont confectionné des guirlandes annonçant le retour du printemps et des fleurs colorées qui ont été accrochées sur la clôture de l'établissement scolaire.

Ces décorations ont été très appréciées par les parents, les enfants et les habitants de la commune





FEUILLETON "ST JEAN AUTREFOIS"

21ÈME ÉPISODE "DE LA CRÉATION DE L'ÉCOLE EN 1833' ÉCRIT PAR JEAN MARC PRADILLE

Suivant les instructions préfectorales du préfet de l'Ariège du 19 juillet 1833, la commune de Saint Jean du Falga dirigée par l'artisan forgeron Jean Fabre décide la création d'une école élémentaire.

Pour cela, il faut trouver un financement notamment par la perception extraordinaire d'une taxe sur la contribution foncière et mobilière. Cet argent permettra le recrutement d'un instituteur, la location d'une maison d'école, ainsi que le logement de l'enseignant.

Pour mémoire, le premier instituteur de notre commune se prénomme Jean-Jacques Prosper Tiffoire qui exerce depuis octobre 1833. La scolarisation des enfants n'est pas obligatoire, elle est payante. Elle coute 12 francs par an pour un élève de plus de 7 ans contre 10 francs pour un gamin de 6 ans à cette époque. Par contre l'école sera gratuite pour les enfants des familles les plus démunis.

Le nouveau maitre Tiffoire est qualifié, il dispose d'un brevet de capacité délivré à Foix par la commission d'examen. Il pourra donc instruire les enfants dans l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul.

Par la suite, le poste d'instituteur sera soumis à candidature. Le candidat en plus de ces capacités pédagogiques, devra fournir un certificat de bonne conduite et bonne mœurs comme cet instituteur en provenance du Carla de Roquefort, ou ce professeur du collège de Pamiers qui postulent pour enseigner à Saint Jean du Falga, en 1847. Un nouveau coup d'accélérateur est donné à l'enseignement primaire par le ministre républicain Victor Duruy rallié à l'empereur Napoléon III.

A partir de 1860, la commune souhaite construire une maison d'école. Le problème réside dans son financement. En effet, la collectivité doit payer les services d'un garde champêtre et d'un garde forestier depuis 1811. Elle rémunère l'instituteur depuis 1833. Elle rétribue le curé , assure l'entretien de la chapelle rénové en 1869, et participe aux frais engendrés par le culte. A cela, s'ajoute la création en 1865, de la fonction de secrétaire de mairie, exercé en complément par l'instituteur public Antoine Séguela.

FEUILLETON "ST JEAN AUTREFOIS"

21ÈME ÉPISODE "DE LA CRÉATION DE L'ÉCOLE EN 1833" ÉCRIT PAR JEAN MARC PRADILLE

Ces charges sont énormes pour une commune de 510 habitants comme le confirme le maire de l'époque monsieur Seigneuric le 14 février 1864.

Mais la municipalité va acheter un terrain situé au hameau du Semaillé, situé au centre de la commune sur lequel un bâtiment logeant l'instituteur et disposant d'une salle d'école mixte sera construit.

C'est l'entrepreneur Pierre Leotarie qui sous la direction de monsieur Fiquet architecte en chef du département de l'Ariège réalise l'ouvrage dont le prix total s'élève à 8202,25 francs. Pour financer la bâtisse, la mairie contractera un emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignation remboursable en dix ans .Cette maison existe encore puisqu 'il s agit de notre actuelle mairie.

En 1870 à la fin du second empire, l'école fonctionne. Les locaux neufs sont meublés par une commande auprès du menuisier local.

Par ailleurs, un cours pour adultes fonctionnera le soir, afin d'élever le niveau culturel des saint-jeantais. La commune achète donc une lampe nécessaire à l'éclairage de la salle de classe.

Sous l'Ancien Régime, l'instruction des enfants ne concernait que très peu d'enfants dans notre paroisse.

A partir de 1833 et jusqu'en 1870, la scolarisation des enfants de la commune connaît une progression spectaculaire. Comme disait Victor Hugo, "ouvrir une école c'est fermer une prison".

Certes l'enseignement primaire reste payant et non obligatoire, mais il élargit l'instruction à tous les enfants car il accueille aussi les gamins les plus démunis de la commune dans la mixité garçons-filles la plus totale.

Ce sera à la Troisième République naissante de donner à la France, une école laïque, universelle et gratuite à partir de 1881



INFOS PRATIQUES

OUVERTURE AU PUBLIC

Ci-dessous les horaires d'ouverture de la Mairie

- Lundi de 9h à 12h et de 13h à 17h
- Mardi de 8h à 12h et de 13h à 18h
- Mercredi de 8h à 12h et de 13h à 17h
- Jeudi de 9h à 12h-fermée l'après-midi
- Vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h

TÉLÉALERTE

La mairie dispose d'un outil de téléalerte et d'information par téléphone (appel ou SMS) Il a pour but d'informer les habitants sur les travaux effectués sur la commune et d'alerter en cas d'incidents ou accidents graves. Nous avons besoin des nom, prénom et coordonnées postales et téléphoniques (fixe et portable) pour mettre à jour notre base de données.

Vous pouvez adresser un mail à la mairie (mairie@stjeandufalga.fr) ou utiliser la page de libre expression en remplissant le coupon-réponse.

ERRATUM

Nous nous excusons auprès des parents du petit Hugo, nous avons mal orthographié son nom de famille, il fallait écrire DE SEYNES au lieu de SEYNE

ETAT CIVIL



NAISSANCE

- SAVARINO-GARDEL Giada
- CABREL Nathan
- ABAT-JOANNY Léon
- BISIAUX Théo
- AVAKIAN Gabriel

DÉCÈS

- ANDREANI Roger
- BALTIERI Gelindo
- BARRERE née BOYER Geneviève
- BARTELEMY Damien
- COSTESEQUE née ROUBICHOU Fernande
- DENJEAN Jean Edouard
- DUPUY Jean-Marie
- ELIAS Christophe
- GUILLEMIN Claude
- JOURDA Marguerite
- MARC née GAYCHETDenise
- MAURY née ARNAUD Elise
- METGE née CISILOTTO Angèle
- MURAT née DUPRE Juliette
- PAYA Gérard
- PICOT Alain
- RATIER Josiane
- ROUZAUD née ROULET Annv
- SANTIAGO ESPINOSA Manuel
- FOUFFES Raymond
- SOULA Didier

LIBRE EXPRESSION

LIBRE EXPRESSION



Nous mettons à votre disposition cet espace d'expression à déposer dans

la boite aux lettres de la	a Mairie ou à l'accueil.	
découper suivant les pointil	lés	
	TÉLÉALERTE	
Nom		
Prénom		
Adresse		
	Portable	